

Nombre de conseillers L'an deux mille seize, le 31 mai, les membres du Conseil Municipal,  
 En exercice : 14 régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel, après convocation légale  
 Présents : 11 sous la Présidence de Monsieur Roland GEIS, Maire.  
 Votants : 10

Date de la convocation 25.05.2016 Etaient présents : M. Roland GEIS, M. Jean-Louis RISSE, Mme Monique GUDIN, M. Régis FEBREY, Mme Francine FRANCOIS, M Claude CORSAINT, Mme Christelle PILLEUX, M. Jérôme LESCURE, Mme Aurélia GELIOT, Mme Gaëlle BRACH, M. Loïc KLOPP  
Etaient excusés : Mme Elisabeth CHABEAUX, M. Matt TAMBI, M. Stéphane ISNARD a donné procuration à Mme Aurélia GELIOT  
Etaient absents : -

Un scrutin a eu lieu, Madame Francine FRANCOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **1. Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté pris le 1<sup>er</sup> février 2016 et la délibération N°4 du 03 février 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire donne lecture des avis reçus :

- Département de la Moselle – Environnement et Aménagement du Territoire
- Direction Départementale des Territoires – Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Monsieur Jean-Louis RISSE se retire de la séance lors du vote.

« Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (M. KLOPP, Mme PILLEUX)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu l'Arrêté du Maire en date du 1<sup>er</sup> février 2016 engageant la modification simplifiée du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2016 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU

Vu la notification du projet de modification simplifiée au préfet et aux personnes publiques associées en date du 10 février 2016

Considérant que la mise à disposition du public pendant 1 mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs ainsi que du registre,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

- Tire le bilan de la mise à disposition
- Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune (pour les communes de 3500 habitants et plus)
- Dit que conformément aux articles L123-210 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de DELME aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires – 17 Quai Paul Wiltzer – 57000 METZ)
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires conformément à l'article l123-12 que :  
 . à compter de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

. après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans un journal et publication au recueil des actes administratifs de la commune pour les communes de 3500 habitants et plus) : la date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier du PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet). »

## **2. Maintien du Syndicat intercommunal de Secours et de Lutte contre l'incendie et modification des statuts**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par le Comité Syndical le 10 mai 2016 portant modification des statuts du Syndicat et maintien de la collectivité.

« Le Comité Syndical,

Considérant la position défavorable du comité syndical du syndicat intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie de DELME en 2011 concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle, refusant la dissolution du syndicat, demandant son maintien,

Considérant la position défavorable du comité syndical du syndicat intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie de DELME en 2015 concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle, refusant la dissolution du syndicat, demandant son maintien,

Considérant l'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de la Moselle, en date du 18 mars 2016, qui a l'unanimité s'est exprimée pour le maintien des 4 syndicats de Centre de Secours et d'Incendie de ALBESTROFF, CHATEAU-SALINS, DELME et DIEUZE,

Considérant que l'appel de fonds du SDIS au syndicat a déjà eu lieu pour 2016, et que le syndicat souhaite continuer à percevoir cette participation des communes avant transfert au SDIS,

Considérant que les délégués des 32 communes refusent de perdre cette compétence et souhaitent garder la pleine maîtrise de ce syndicat intercommunal qui répond aux besoins de leur bassin de vie,

Considérant que durant les années précédentes, les délégués ont veillé à répondre aux besoins exprimés, le syndicat intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie de DELME a permis :

- Le financement d'équipements sportifs ou autres,
- l'acquisition des tenues des J.S.P.,
- le financement des aménagements extérieurs de la caserne,
- la réalisation de travaux pour sécuriser les abords de la caserne,
- aux élus d'être associés à la vie du centre de secours,

considérant que ces opérations ont été réalisées avec la plus grande efficacité et à un coût très bas,

considérant que si la dissolution du Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte Contre l'Incendie de DELME devait avoir lieu, ce serait une grave erreur car :

- aucune réponse n'est apportée sur les modalités qui seront mises en œuvre,
- les 32 communes peuvent marquer leur intérêt à la vie du centre de manière officielle et efficiente, en particulier en encourageant toutes les actions externes aux missions proprement dite susceptibles d'aider l'esprit de corps à se fortifier, le recrutement des volontaires notamment le recrutement des J.S.P., et, d'une manière plus générale, à accompagner la bonne marche du centre pour renforcer le lien entre le centre et les communes dont il dépend.
- La recherche d'économie voulue par le législateur ne serait pas justifiée, le centre de secours ne génère pas de dépense inutile,
- Jusqu'à présent, le syndicat intercommunal de secours auquel les 32 communes adhèrent a toujours fonctionné avec des charges qui se sont révélées supportables pour les budgets communaux, aucune indemnité n'est versée aux président et vice-présidents. Il est à taille humaine et a un aspect de service de proximité du fait de son ancrage dans le tissu local, sous le contrôle des élus qui y siègent et prend en compte les intérêts des communes adhérentes et des pompiers,

VU le projet modificatif des statuts présenté,

Après délibération,

- Décide, à l'unanimité, de refuser la dissolution du syndicat intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie de DELME,
- Vote, à l'unanimité, pour le maintien du syndicat,
- Demande aux 32 communes membres de délibérer pour confirmer le choix de leurs délégués,
- Valide, à l'unanimité, la modification des statuts. »

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de 3 mois.

« Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie de DELME prise le 10 mai 2016,

- Valide la modification des statuts,
- Se positionne POUR le maintien du syndicat intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie de DELME. »

### **3. Médiathèque intercommunale de DELME – Demande de subvention à l'emploi**

La Médiathèque-Relais Intercommunale de DELME sollicite le versement d'une aide communale de régularisation pour le versement du salaire d'Emilie CASTRO : le contrat CAE a pris fin le 30 avril 2016.

mois	saire brut	charges sociales salariales	charges sociales patronales	saire net
janv-16	1 674,44 €	350,92 €	429,49 €	1 323,52 €
févr-16	1 674,44 €	350,92 €	429,49 €	1 323,52 €
mars-16	1 674,44 €	350,92 €	429,49 €	1 323,52 €
avr-16	1 674,44 €	350,92 €	429,49 €	1 323,52 €
mai-16	1 704,77 €	357,28 €	680,07 €	1 338,19 €
juin-16	1 704,77 €	357,28 €	680,07 €	1 338,19 €
juil-16	1 704,77 €	357,28 €	680,07 €	1 338,19 €
août-16	1 704,77 €	357,28 €	680,07 €	1 338,19 €
sept-16	1 704,77 €	357,28 €	680,07 €	1 338,19 €
oct-16	1 704,77 €	357,28 €	680,07 €	1 338,19 €
nov-16	1 704,77 €	357,28 €	680,07 €	1 338,19 €
déc-16	1 704,77 €	357,28 €	680,07 €	1 338,19 €
<b>TOTAUX</b>	<b>20 335,92 €</b>	<b>4 261,92 €</b>	<b>7 158,52 €</b>	<b>15 999,60 €</b>

<b><u>La dépense mensuelle de salaire est de</u></b>	1 704.77 €	}	<b>soit 2384.84 €</b>
<b><u>Et cotisations sociales mensuelles</u></b>	680.07 €		

**Pour les mois de 01+02+03+04/2016** : il reste à charge de la Médiathèque de DELME, environ 1000.00 € par mois.

Afin de permettre à l'Association de verser les salaires et cotisations sociales trimestrielles, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à l'Association Médiathèque Relais Intercommunale de DELME, une subvention de 11 154.52 € à l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

#### **4. Réfection du sol du Gymnase – Choix de l'entreprise**

Monsieur Régis FEBREY présente les offres reçues pour la réfection du sol du Gymnase : SLAMCOURT , ART DAN et STTS.

Les offres sont conformes au Cahier des Charges établi.

L'offre la mieux-disante (hors options) est celle de l'entreprise STTS – 40 rue du Commerce – 51350 CORMONTREUIL pour un montant de 54725.00 € HT soit 65 670.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, l'offre de l'entreprise STTS – 40 rue du Commerce à CORMONTREUIL pour un montant de 54725.00 € HT soit 65 670.00 € TTC.

#### **5. XIIème Borne – Demande d'occupation de la salle multifonctions**

Monsieur le Maire présente la demande de la XIIème Borne afin de bénéficier de la salle multifonctions durant le mois d'août 2016 : période de fermeture du restaurant pour de gros travaux de réaménagement. Il faut également noter que l'Auberge de DELME est fermée durant cette période pour congés annuels.

Le tarif proposé pour le 1/3 de la salle, le bar et la cuisine est de 20.00 € par jour : vaisselle apportée du restaurant, ménage et vaisselle réalisés par les soins du personnel du restaurant.

Le remboursement des frais d'eau, d'assainissement et d'électricité se fera sur relevés contradictoires.

Après en avoir délibéré, en raison du caractère exceptionnel de la demande et du soutien apporté à l'entreprise et à la clientèle de l'établissement, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les bases de cette offre.

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	2.1	Urbanisme	Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	2016/011
2	5.7	Intercommunalité	Maintien du Syndicat intercommunal de Secours et de lutte contre l'incendie et modification des statuts	2016/011 2016/012
3	7.5	Finances publiques	Médiathèque intercommunale de DELME – Demande de subvention à l'emploi	2016/012
4	7.10	Finances publiques	Réfection du sol du gymnase – Choix de l'entreprise	2016/012
5	7.10	Finances publiques	XIIème Borne – Demande d'occupation de la salle multifonctions	2016/012

NOM / PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
GEIS ROLAND	MAIRE	
RISSE JEAN-LOUIS	1 <sup>er</sup> ADJOINT	
GUDIN MONIQUE	2 <sup>ème</sup> ADJOINT	
FEBREY REGIS	3 <sup>ème</sup> ADJOINT	
FRANCOIS FRANCINE	CONSEILLER MUNICIPAL	
CORSAINT CLAUDE	CONSEILLER MUNICIPAL	
PILLEUX CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	
CHABEAUX ELISABETH	CONSEILLER MUNICIPAL	EXCUSEE
LESCURE JEROME	CONSEILLER MUNICIPAL	
GELIOT AURELIA	CONSEILLER MUNICIPAL	
TAMBI MATT	CONSEILLER MUNICIPAL	EXCUSE
ISNARD STEPHANE	CONSEILLER MUNICIPAL	A donné procuration à Mme Aurélie GELIOT
BRACH GAELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	EXCUSEE
KLOPP LOIC	CONSEILLER MUNICIPAL	